

**Résultats de la déclaration des activités de formation 2015
produite par les entreprises assujetties
à la Loi favorisant le développement
et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

**Direction du soutien au développement
de la main-d'œuvre**

MAI 2017

Table des matières

Faits saillants.....	3
1. Contexte.....	4
1.1 Processus de réalisation et administration du formulaire.....	5
1.2 Changement du seuil d'assujettissement.....	6
2. Les employeurs qui ont rempli la déclaration	6
2.1 Taux de réponse.....	6
2.2 Répartition régionale des employeurs assujettis	6
2.3 Répartition des employeurs selon le secteur d'activité économique.....	7
3. Moyens de formation que les employeurs utilisent.....	9
3.1 Répartition des moyens de formation que les employeurs ont déclarés.....	9
3.2 Nombre de moyens de formation que les employeurs ont déclarés.....	10
4. Nombre d'employés formés au cours de l'année 2015	11
4.1 Nombre d'employés en poste au cours de l'année.....	11
4.2 Nombre d'employés déclarés et d'employés formés par région	12
4.3 Nombre d'employés déclarés et d'employés formés par catégorie d'employés	13
4.4 Nombre d'heures de formation par catégorie d'employés	14
Conclusion	15
ANNEXES.....	17
Annexe 1 – Méthode.....	17
Annexe 2 – Moyens de formation utilisés en 2015 selon la région administrative	19
Annexe 3 – Moyens de formation selon la taille de l'entreprise	22
Annexe 4 – Nombre d'employés formés et nombre d'heures de formation par catégorie d'employés	23

FAITS SAILLANTS

- Au moment de la mise en ligne du formulaire *Déclaration des activités de formation*, **8 842** employeurs étaient assujettis à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. De ce nombre, 6 304 ont rempli le formulaire. Toutefois, notons que seulement **5 994** de ces formulaires ont été considérés valides, ce qui donne un taux de réponse réel de **67,8 %**.
- Les trois moyens de formation que les employeurs assujettis ont le plus souvent déclarés sont les suivants : ceux qui sont offerts dans le cadre d'un plan de formation de l'entreprise (74,2 %), les activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires (69,2 %) et les formations offertes par des établissements d'enseignement reconnu (58,8 %).
- Les employeurs assujettis ayant produit la déclaration comptaient au total 1 649 130 employés. Il s'agit en moyenne de 275 employés par entreprise. Cependant, cette moyenne est fortement influencée par les entreprises de très grande taille. La médiane du nombre d'employés par employeur se situe à 70.
- Le nombre total d'employés formés atteint 870 058, soit 53 % de la totalité des employés déclarés. Au total, ces derniers ont reçu plus de 25 millions d'heures de formation au cours de l'année, soit un peu plus de 29 heures par personne formée.
- Les deux catégories de personnel affichant les plus hauts taux de formation, par rapport à l'ensemble des employés formés, appartiennent aux catégories : « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » à 59 % et « Personnel des ventes et des services » à 54 %.
- En termes d'heures de formation reçues, ce sont les employés de la catégorie « Personnel de production » qui en ont reçu le plus grand nombre. On compte, en moyenne, 33 heures de formation par personne formée.

1. CONTEXTE

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ci-après appelée la Loi) a pour objet :

« [...] d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des partenaires patronaux, syndicaux et communautaires, et des milieux de l'enseignement ainsi que par le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des travailleurs en emploi.

Elle vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. »

Les employeurs assujettis à la Loi ont principalement deux obligations :

1. ils sont tenus de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles¹ l'équivalent d'au moins un pour cent de leur masse salariale²;
2. de communiquer annuellement au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale les informations requises dans la déclaration des activités de formation.

L'obligation de remplir la déclaration est prévue à l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles :

« 3. L'employeur doit fournir annuellement au ministre, au moyen du formulaire que la Commission met à sa disposition, les informations générales requises sauf s'il est titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation³. »

Objectifs de la déclaration

La déclaration permet d'obtenir une série d'informations qui servent à dresser un portrait sommaire des pratiques de formation des employeurs assujettis, notamment :

1. l'identité de l'employeur (numéro d'entreprise du Québec [NEQ], secteur d'activité, adresse et représentant);
2. les moyens utilisés pour réaliser les activités de formation admissibles au sens de la Loi;
3. les catégories d'employés (nombre total d'employés et nombre d'employés formés);
4. le nombre total d'heures de formation reçues par catégorie d'employés.

1. Un employeur assujetti dont le total des dépenses de formation admissibles, applicables à une année, est inférieur au montant de la participation minimale requis est tenu de verser une cotisation égale à la différence entre ces montants au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

2. Pour l'année civile 2015, le seuil de la masse salariale était fixé à 2 000 000 \$.

3. [http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3, %20r. %203/](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3,%20r.%203/), consulté le 1^{er} mai 2017.

Ce document présente les résultats tirés des renseignements que les employeurs assujettis ont fournis au moyen de leur déclaration pour l'année civile 2015. Certaines mises en garde s'imposent quant à l'interprétation de ces informations :

- a. Les données présentées visent uniquement les employeurs ayant répondu au formulaire et non l'ensemble de ceux qui étaient assujettis à la Loi au cours de cette année civile en particulier.
- b. La déclaration de l'employeur constitue en fait la liste des moyens qu'il déclare avoir utilisés, au moins une fois au cours de l'année, pour développer les compétences de son personnel. L'employeur n'y déclare pas la fréquence d'utilisation de ces divers moyens.
- c. La structure du formulaire ne permet pas de constater combien d'employés ont été formés à l'aide d'un moyen précis.
- d. Les cotisations au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et l'utilisation des dépenses admissibles reportées des années précédentes sont aussi considérées comme des moyens de formation.
- e. La déclaration de l'employeur n'est pas accompagnée de pièces justificatives. Il n'est donc pas possible de vérifier la valeur des informations transmises.
- f. Enfin, bien que certaines validations soient intégrées au formulaire électronique pour assurer l'intégrité des données, nous avons rejeté **18** déclarations d'employeurs. Ces dernières ont été considérées comme « **aberrantes** », car la moyenne des heures de formation déclarée pour une catégorie d'employés donnée est supérieure à 1 000 par année.

Quoi qu'il en soit, les données recueillies permettent de relever certaines tendances en ce qui a trait aux pratiques de formation que l'ensemble des employeurs assujettis ont implantées.

1.1 Processus de réalisation et administration du formulaire

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO) a procédé à la mise à jour de l'application Web contenant le formulaire de la déclaration. Les entreprises dont la masse salariale atteignait plus de deux millions de dollars devaient remplir le formulaire disponible sur le site Web de la CPMT avant le 31 mai 2016.

Au moyen des renseignements que lui communique annuellement Revenu Québec, conformément à une entente relative à l'application de la loi sur les compétences, la DSDMO produit une base de données servant à créer une liste d'employeurs assujettis. Le 8 février 2016, une lettre a été expédiée à ces employeurs par courriel ou par la poste les invitant à remplir leur déclaration annuelle.

1.2 Changement du seuil d'assujettissement

Le seuil d'assujettissement des entreprises à la loi sur les compétences est basé sur le montant de leur masse salariale. Dans son budget 2015-2016, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de rehausser le seuil d'assujettissement. Celui-ci est passé de un million à deux millions de dollars de masse salariale.

2. LES EMPLOYEURS QUI ONT REMPLI LA DÉCLARATION

2.1 Taux de réponse

La DSDMO estime que **8 842** employeurs étaient assujettis à la Loi pour l'année civile 2015. Il s'agit d'une baisse de 7 838 par rapport à l'année 2014, où l'on comptait 16 680 employeurs assujettis. Cette diminution est attribuée à la hausse du seuil d'assujettissement de un à deux millions de dollars.

Le taux de réponse⁴ est basé sur le nombre de déclarations valides, soit celles qu'un employeur assujetti a remplies et ne contenant pas de données « aberrantes ». En 2015, on comptait **5 994** déclarations valides par rapport à 11 354 en 2014. On note aussi une légère baisse du taux de réponse par rapport à l'année précédente.

Tableau 1 – Taux de réponse des employeurs assujettis

	2014	2015
Assujettis (en milliers)	16 680	8 842
Répondants (en milliers)	11 714	6 304
Déclarations valides	11 354	5 994
Taux de réponse	68,1 %	67,8 %

Le taux de réponse varie en fonction de chacune des régions administrative du Québec. Notons que les employeurs hors Québec⁵ remplissent peu la déclaration des activités de formation, comme le démontre leur faible taux de réponse de 43 %.

2.2 Répartition régionale des employeurs assujettis

Le tableau suivant présente la répartition régionale des employeurs dont la déclaration a été dûment remplie et jugée valide. Le taux de réponse varie en fonction de chacune des régions administratives du Québec. Le plus élevé, à **82 %**, provient de la région du Bas-Saint-Laurent; quant à celui des employeurs hors Québec, il se situe à **43 %**, ce qui représente le résultat le plus faible.

4. L'annexe 1 présente le résumé de la méthode employée pour comptabiliser les informations contenues dans les déclarations des employeurs.

5. Le terme « employeurs hors Québec » représente les employeurs dont l'adresse du répondant auprès du ministère du Revenu du Québec est située à l'extérieur du Québec.

Tableau 2 – Taux de réponse chez les employeurs assujettis par région en 2015

Région	Assujettis	Déclarations valides	Taux de réponse
01- Bas-Saint-Laurent	139	114	82 %
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	243	174	72 %
03- Capitale-Nationale	873	642	74 %
04- Mauricie	198	154	78 %
05- Estrie	256	192	75 %
06- Montréal	2 869	1 855	65 %
07- Outaouais	141	101	72 %
08- Abitibi-Témiscamingue	154	116	75 %
09- Côte-Nord	69	47	68 %
10- Nord-du-Québec	40	20	50 %
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	44	27	61 %
12- Chaudière-Appalaches	416	322	77 %
13- Laval	446	298	67 %
14- Lanaudière	309	230	74 %
15- Laurentides	423	305	72 %
16- Montérégie	1 248	899	72 %
17- Centre-du-Québec	260	194	75 %
99- Hors Québec	714	304	43 %
Total	8 842	5 994	67,8 %

2.3 Répartition des employeurs selon le secteur d'activité économique

En ce qui a trait au secteur d'activité économique dans lequel évoluent les employeurs qui ont répondu à la déclaration, on constate que près de **71 %** d'entre eux appartiennent au secteur tertiaire. Plus du quart des employeurs, soit **28,9 %**, se sont identifiés au secteur secondaire et à peine **0,4 %** au secteur primaire. Ces données correspondent sensiblement à celles de la répartition des établissements par grands secteurs d'activité économique pour l'ensemble du Québec en 2015⁶, lesquelles font état de **76,3 %** pour le secteur tertiaire, de **18,5 %** pour le secteur secondaire et de **5,3 %** pour le secteur primaire.

6. Source : *Portrait économique des régions du Québec, Édition 2016*, Direction des politiques et de l'analyse économique, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation : https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf, consulté le 1^{er} mai 2017.

Tableau 3 – Répartition des entreprises selon le secteur d'activité

Code SCIAN	Description SCIAN	Employeurs assujettis Déclarations valides			
11	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	23			
22	Services publics	31			
23	Construction	645			
31	Fabrication	302			
32	Fabrication	291			
33	Fabrication	495			
41	Commerce de gros	522			
44	Commerce de détail	724			
45	Commerce de détail	158			
48	Transport	246			
49	Entreposage	10			
51	Industrie de l'information et industrie culturelle	40			
52	Finance et assurances	491			
53	Services immobiliers et services de location et à bail	71			
54	Services aux entreprises	822			
61	Services d'enseignement	197			
62	Soins de santé et assistance sociale	191			
71	Arts, spectacles, loisirs	77			
72	Hébergement et restauration	174			
81	Autres services sauf administration publique	280			
91	Administration publique	204			
		5 994			
Légende :	<table border="1"> <tr> <td>Primaire</td> <td>Secondaire</td> <td>Tertiaire</td> </tr> </table>	Primaire	Secondaire	Tertiaire	
Primaire	Secondaire	Tertiaire			

Notons que le secteur primaire correspond aux activités liées à l'extraction des ressources naturelles. Le secteur secondaire englobe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire. Le secteur tertiaire regroupe toutes les activités économiques liées aux services.

Tableau 4 – Nombre de déclarations valides par secteur d'activité

Grands secteurs d'activité économique	Déclarations valides	Proportion
Secteur primaire	23	0,4 %
Secteur secondaire	1 733	28,9 %
Secteur tertiaire	4 238	70,7 %
Total	5 994	100 %

3. MOYENS DE FORMATION QUE LES EMPLOYEURS UTILISENT

3.1 Répartition des moyens de formation que les employeurs ont déclarés

Les moyens utilisés pour engager des dépenses de formation admissibles sont prévus aux articles 6, 8, 9, 11 et 12 de la Loi. Les trois moyens que les employeurs assujettis ont le plus déclarés étaient les suivants :

- Les formations offertes dans le cadre d'un **plan de formation** de l'entreprise (74,2 %).
- Les activités de formation offertes lors de **colloques, congrès ou séminaires** (69,2 %).
- Les formations offertes par des **établissements d'enseignement reconnu** (58,8 %).

Par ailleurs, bien que les proportions puissent varier d'une région administrative à une autre⁷, la formation donnée dans le cadre d'un plan de formation d'entreprise représente de façon marquée le premier choix des employeurs partout au Québec.

D'autre part, il est intéressant de constater que les employeurs font grand usage de l'agrément des formateurs comme moyen de formation. En effet, 53 % d'entre eux utilisent les services d'organismes formateurs et de formateurs agréés; 14,2 % ont recours aux services internes de formation agréés et 7,3 % font appel au service interne de formation d'un regroupement de multiemployeurs agréés.

Le tableau suivant permet de comparer les résultats obtenus selon les moyens de formation que les employeurs ont utilisés en 2014 et en 2015⁸. Bien que les deux moyens les plus courants soient les mêmes pour ces deux années de référence, on note une augmentation de 70 % à 74 % pour les formations offertes dans le cadre d'un **plan de formation** de l'entreprise et d'un bond de 61 % à 69 % pour les activités de formation offertes lors de **colloques, congrès ou séminaires**. L'annexe 3 indique que le plan de formation en entreprise est privilégié par les établissements qui comptent de 1 à 999 employés, alors que les colloques, congrès ou séminaires constituent le premier choix des employeurs de 1 000 employés ou plus. Par contre, le troisième moyen le plus utilisé en 2014, soit les services d'organismes formateurs et formateurs agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (45 %), a été remplacé par ceux des **établissements d'enseignement reconnu** (59 %). C'est aussi le moyen de formation pour lequel on constate une hausse marquée dans le choix des employeurs de 2014 à 2015, soit 14 %. Il s'agirait également du choix des employeurs des grandes entreprises (de 100 à 999 employés et de 1 000 employés ou plus)⁹.

7. L'annexe 2 présente l'ensemble des résultats par région.

8. Mise en garde : le nombre d'employeurs assujettis en 2014 était supérieur à celui de 2015. Cela pourrait avoir une incidence sur les augmentations indiquées des moyens de formation retenus.

9. Annexe 3 : moyens de formation selon la taille de l'entreprise.

Tableau 5 – Moyens déclarés par les employeurs assujettis

Moyens	2014	2015
Activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (formation offerte dans le cadre d'un plan de formation adopté par l'entreprise)	70 %	74 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	61 %	69 %
Établissement d'enseignement reconnu (ex. : écoles faisant partie des commissions scolaires, cégeps)	45 %	59 %
Organisme formateur et formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	46 %	53 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	46 %	50 %
Activités de formation offertes par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	40 %	49 %
Activités de formation offertes par une association (organisme dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	44 %	48 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignantes et d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	24 %	28 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	17 %	21 %
Contribution au Fonds de formation de la construction, administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	11 %	16 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	12 %	14 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour réaliser un plan de formation)	8 %	12 %
Participation au programme d'apprentissage en milieu de travail ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	9 %	11 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7 %	7 %
Dépenses effectuées en ayant recours aux services d'une mutuelle de formation reconnue	3 %	3 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	2 %	2 %

3.2 Nombre de moyens de formation que les employeurs ont déclarés

Depuis quelques années, les employeurs assujettis semblent avoir diversifié davantage les moyens qu'ils utilisent pour faire de la formation. En effet, la proportion de ceux qui déclarent avoir utilisé trois moyens de formation ou plus était de 78,2 % en 2014 et de 85,2 % en 2015. Par ailleurs, près de 1 100 employeurs ont déclaré avoir utilisé six moyens différents pour former leur personnel.

Tableau 6 – Nombre de moyens utilisés

	2014	2015
1 moyen	9 %	6 %
2 moyens	13 %	9 %
3 moyens ou plus	78 %	85 %

4. NOMBRE D'EMPLOYÉS FORMÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

La déclaration annuelle des activités de formation sert, entre autres, à renseigner la Commission des partenaires sur le marché du travail (la Commission) sur le nombre total d'employés en poste chez les employeurs assujettis, sur les catégories d'employés¹⁰ formés, ainsi que sur le nombre total d'heures de formation reçues selon la catégorie.

4.1 Nombre d'employés en poste au cours de l'année

Selon les informations obtenues, on comptait **1 649 130** employés en poste en 2015, comparativement à 2 153 083 en 2014, soit une moyenne de **275** employés par employeur en 2015 et de 190 en 2014. De ce nombre, 35 % travaillent pour un employeur de la région de Montréal, 13 % pour un employeur de la Montérégie, 12 % pour un employeur de la Capitale-Nationale et 6 % pour un employeur de la Chaudière-Appalaches. À titre comparatif, il convient de préciser que le Québec comptait 4 097 000 emplois¹¹ en 2015, il y a donc un peu plus de 40 % des emplois qui étaient visés par la Loi.

Tableau 7 – Répartition du nombre d'employés en poste par région

Région	Total du nombre d'employés	% du nombre d'employés
01- Bas-Saint-Laurent	32 379	2,0 %
02- Saguenay–Lac Saint-Jean	37 096	2,2 %
03- Capitale-Nationale	196 597	11,9 %
04- Mauricie	51 445	3,1 %
05- Estrie	61 830	3,8 %
06- Montréal	576 544	35,0 %
07- Outaouais	25 766	1,6 %
08- Abitibi-Témiscamingue	27 960	1,7 %
09- Côte-Nord	8 247	0,5 %
10- Nord-du-Québec	6 046	0,4 %
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	6 948	0,4 %
12- Chaudière-Appalaches	100 859	6,1 %
13- Laval	55 439	3,4 %
14- Lanaudière	61 096	3,7 %
15- Laurentides	64 382	3,9 %
16- Montérégie	208 086	12,6 %
17- Centre-du-Québec	36 981	2,2 %
99- Hors Québec	91 429	5,5 %
Total	1 649 130	100 %

10. Les catégories d'employés du formulaire de déclaration sont basées sur la Classification nationale des professions (CNP).

11. Source : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil06/societe/marche_trav/indicat/tra_hist06.htm et *Portrait économique des régions du Québec, Édition 2016*, Direction des politiques et de l'analyse économique, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation : https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf, consulté le 1^{er} mai 2017.

4.2 Nombre d'employés déclarés et d'employés formés par région

Le tableau suivant montre qu'une moyenne de 53 % des employés ont été formés. Les résultats indiquent également que ce sont les régions de la Capitale-Nationale et de Lanaudière où l'on offrait le plus de formations aux employés. Par ailleurs, ce sont les employeurs hors Québec qui affichent le taux de formation le plus élevé, soit 68 %, ce qui représente 15 points de pourcentage de plus que la moyenne. Toutefois, le faible taux de réponse de ces employeurs (43 %) suggère une certaine prudence dans l'interprétation de ce résultat.

Tableau 8 – Répartition du nombre d'employés formés par région

Région	Nombre d'employeurs assujettis	Nombre total d'employés déclarés	Nombre total d'employés formés	Taux d'employés formés par rapport au total des employés
99- Hors Québec	304	91 429	61 986	68 %
03- Capitale-Nationale	642	196 597	110 113	56 %
14- Lanaudière	230	61 096	33 852	55 %
12- Chaudière-Appalaches	322	100 859	54 819	54 %
08- Abitibi-Témiscamingue	116	27 960	15 038	54 %
15- Laurentides	305	64 382	34 617	54 %
04- Mauricie	154	51 445	27 261	53 %
01- Bas-Saint-Laurent	114	32 379	17 141	53 %
02- Saguenay-Lac-Saint-Jean	174	37 096	19 634	53 %
16- Montérégie	899	208 086	109 263	53 %
05- Estrie	192	61 830	31 973	52 %
13- Laval	298	55 439	27 948	50 %
06- Montréal	1 855	576 544	288 250	50 %
07- Outaouais	101	25 766	12 833	50 %
10- Nord-du-Québec	20	6 046	2 703	45 %
17- Centre-du-Québec	194	36 981	16 345	44 %
11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	27	6 948	2 992	43 %
09- Côte-Nord	47	8 247	3 290	40 %
Total	5 994	1 649 130	870 058	53 %

4.3 Nombre d'employés déclarés et d'employés formés par catégorie d'employés

Le tableau suivant présente la proportion des employés formés par rapport au nombre d'employés déclarés dans une catégorie donnée. Tout comme dans la déclaration de 2014, c'est dans la catégorie « Personnel de production » que l'on compte le plus grand nombre d'employés, soit **480 659**, ce qui représente 29 % du total des employés déclarés.

Quelque **245 514** employés de cette catégorie ont été formés, ce qui constitue le plus grand nombre d'employés formés de toutes les catégories. Cependant, toute proportion gardée, ce sont principalement les employés des catégories « Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie » (59 %) et « Personnel des ventes et des services » (54 %) qui ont été le plus susceptibles de recevoir de la formation.

Tableau 9 – Pourcentage d'employés formés par catégorie

Catégories d'employés	Nombre total d'employés déclarés	Nombre d'employés formés	%
Personnel de direction	39 522	19 780	50,0 %
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	383 344	225 700	58,9 %
Personnel administratif, technique et de bureau	381 402	183 705	48,2 %
Personnel de production	480 659	245 514	51,1 %
Personnel des ventes et des services	364 203	195 359	53,6 %
Total	1 649 130	870 058	52,8 %

En comparaison avec 2014, on note une légère baisse des taux de formation dans toutes les catégories d'emploi à l'exception de celle du « Personnel de production », où l'on constate une hausse de 49,1 % à 51,1 %.

Tableau 10 – Proportion des employés formés en 2014 et 2015 par catégorie

Catégories d'employés	2014	2015	Tendance
Personnel de direction	50,9 %	50,0 %	↓ 0,9 %
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	59,7 %	58,9 %	↓ 0,8 %
Personnel administratif, technique et de bureau	49,4 %	48,2 %	↓ 1,2 %
Personnel de production	49,1 %	51,1 %	↑ 2,0 %
Personnel des ventes et des services	55,3 %	53,6 %	↓ 1,7 %

4.4 Nombre d'heures de formation par catégorie d'employés

Selon les informations déclarées, le personnel des employeurs assujettis a reçu un peu plus de 25 millions d'heures de formation, soit une moyenne de 29 heures par employé formé. En outre, tout comme en 2014, les données révèlent que ce sont les employés de la catégorie « Personnel de production » qui ont reçu le plus d'heures de formation. En effet, les personnes de cette catégorie ont reçu en moyenne près de **33** heures de formation, ce qui est supérieur à la moyenne globale. La catégorie qui reçoit le moins d'heures de formation est celle qui regroupe le « Personnel des ventes et des services », avec près de **26** heures de formation en moyenne par employé. À titre comparatif, les données de 2014 sont indiquées dans le tableau suivant¹².

Tableau 11 – Nombre d'heures de formation reçues par catégorie en 2014 et en 2015

Catégories d'employés	Nombre total d'employés formés par catégorie		Nombre total d'heures de formation reçues		Nombre moyen d'heures par personne formée	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Personnel de direction	56 900	19 780	808 932	561 861	27,9	28
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	445 563	225 700	7 750 896	6 408 221	29,1	28
Personnel administratif, technique et de bureau	475 547	183 705	6 185 774	4 933 780	26,4	27
Personnel de production	638 489	245 514	10 983 139	8 095 387	35,1	33
Personnel des ventes et des services	536 584	195 359	7 487 674	5 007 657	25,2	26
Total	2 153 083	870 058	33 216 415	25 006 906	29,1	29

Le tableau suivant présente, pour chacune des catégories d'emploi, le sommaire des informations transmises concernant :

- La proportion des employés de la catégorie par rapport à l'ensemble des employés déclarés (colonne A);
- La proportion des employés formés par rapport au total des employés formés (colonne B);
- La proportion des heures de formation reçues par rapport au total des heures de formation (colonne C);
- La moyenne du nombre d'heures de formation reçues par les employés formés.

12. Mise en garde : les montants élevés des données de 2014 s'expliquent par le nombre plus important d'entreprises assujetties en 2014.

Tableau 12 – Nombre d’heures de formation reçues par catégorie

Catégorie d’employés	Proportion des employés sur le total A	Proportion des employés formés B	Proportion des heures de formation reçues C	Nombre moyen d’heures de formation par employé formé D
Personnel de direction	2,4 %	2,3 %	2,2 %	28
Personnel cadre, professionnel et d’ingénierie	23,2 %	25,9 %	25,6 %	28
Personnel administratif, technique et de bureau	23,1 %	21,1 %	19,7 %	27
Personnel de production	29,1 %	28,2 %	32,4 %	33
Personnel des ventes et des services	22,1 %	22,5 %	20,0 %	26
Total %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	
Total	1 649 130	870 058	25 006 906	29

Soulignons les quelques constats suivants¹³ :

- 52,8 % des employés ont reçu de la formation en 2015 par rapport à 52,9 % en 2014.
- sur un total de 1 649 219 employés, 870 058 ont été formés. Ils ont reçu plus de 25 millions d’heures de formation au cours de l’année.
- Le total du personnel de production déclaré compte 480 659 personnes, ce qui en fait la catégorie d’employés la plus importante en nombre absolu. Le nombre d’heures de formation pour cette catégorie est d’un peu plus de huit millions.
- En considérant le nombre total d’employés, les employeurs assujettis ont accordé en moyenne un peu plus de 29 heures de formation par employé formé.

CONCLUSION

Les résultats de la déclaration des activités de formation 2015 ont permis à la DSDMO de dresser un portrait sommaire des pratiques de formation dans les entreprises assujetties à la loi sur les compétences. Notons, toutefois, que le rehaussement du seuil d’assujettissement des entreprises de un à deux millions de dollars de masse salariale a certainement eu des répercussions sur le nombre de répondants assujettis. En effet, en 2014, on comptait 16 680 employeurs assujettis, alors qu’en 2015, ce nombre se situait plutôt à 8 842. Selon les résultats obtenus, la proportion d’employés formés en 2015 (52,8 %) aurait légèrement diminué par rapport à l’année 2014 (52,9 %).

¹³ L’annexe 4 de ce document présente les données de 2010 à 2015.

En ce qui a trait aux moyens de formation que les employeurs ont choisis, les résultats démontrent qu'ils en utilisent une diversité pour atteindre les objectifs de formation qu'ils se sont fixés à cet égard. Notons, toutefois, que la formation offerte au moyen d'un plan de formation d'entreprise demeure le moyen privilégié et en progression par rapport à 2014.

Malgré la hausse du seuil d'assujettissement, il est intéressant de constater que les employeurs répondent bien à la déclaration des activités de formation. Cependant, dans un esprit d'amélioration continue, la DSDMO travaille constamment à parfaire ses méthodes de récolte de données ainsi qu'à faciliter l'accès des employeurs au formulaire en ligne.

ANNEXES

Annexe 1 – Méthode

Un examen approfondi des données que les employeurs ont soumises a amené la DSDMO à proposer une nouvelle méthode pour le calcul des taux de réponse en 2014. Les responsables de ce rapport ont donc utilisé la même méthode qu’alors pour la déclaration de l’année civile 2015. Notons que son application rend difficile la comparaison des données avec les années antérieures. Cependant, cette méthode permet de solidifier les conclusions et les constats que nous tirons de l’interprétation des données.

Taux de réponse

Le calcul du taux de réponse fait appel aux notions suivantes :

a) Détermination du bassin d’employeurs assujettis à la Loi

Il faut d’abord déterminer le bassin d’employeurs assujettis à la Loi, soit les suivants :

- Employeurs que la DSDMO a sollicités par courriel ou par la poste;
- Employeurs non sollicités qui ont néanmoins rempli leur déclaration;
- Employeurs qui ont déclaré ne pas être assujettis à la Loi.

Année	Employeurs sollicités	Répondants non sollicités	Employeurs non assujettis	Total
2015	8 926	+ 65	-149	8 842
2014	17 151	+264	-735	16 680

Les employeurs sollicités

Notons que les employeurs sollicités sont ceux qui apparaissent dans une extraction de données que Revenu Québec nous transmet. Cette extraction fait état des employeurs qui ont déposé un formulaire de cotisations à la source au 31 janvier 2016 pour l’année civile 2015. De plus, les employeurs sollicités devaient avoir déclaré une masse salariale supérieure à deux millions de dollars à cette date. Pour la déclaration de 2015, **8 926** employeurs ont été sollicités, comparativement à 17 151 en 2014.

Les employeurs non sollicités

Un certain nombre d’employeurs remplissent la déclaration même s’ils n’ont pas été sollicités par la DSDMO. Pour l’année civile 2015, ce nombre s’élève à **65**.

Les employeurs retirés du bassin

Parmi les employeurs sollicités (ou non), **149** ont déclaré ne pas être assujettis à la Loi. Ils ont donc été retirés du bassin.

Au total, le bassin des employeurs assujettis est donc estimé à **8 842**.

b) **Détermination du nombre de déclarations valides**

Il faut ensuite établir le nombre de déclarations **valides** que les employeurs ont déposées. Une déclaration est considérée comme valide si elle respecte chacun des trois critères suivants :

- Elle est faite par un employeur assujetti, ayant donc une masse salariale de plus de deux millions de dollars.
- Elle est complète. Pour être considérée comme complète, la déclaration doit avoir été remplie en entier et avoir été soumise officiellement par un employeur assujetti. Pour l'année 2015, le nombre de demandes jugées incomplètes s'est élevé à **292**. Le nombre de déclarations complètes était de **6 012**.
- Elle ne contient pas de données jugées « aberrantes ». Nous avons rejeté les déclarations qui indiquaient une moyenne d'heures de formation supérieure à 1 000. Selon nos calculs, un tel nombre d'heures signifierait que l'employé aurait été en formation pendant plus de six mois de l'année. Ce critère a amené la DSDMO à rejeter **18** déclarations.

Année	Nombre d'assujettis	Nombre de non-répondants	Nombre de répondants	Nombre de déclarations incomplètes	Nombre de déclarations complètes	Nombre retirées	Nombre valides
2015	8 842	2 538	6 304	292	6 012	18	5 994
	100 %	28,7 %	71,3 %	0,03 %	68 %	0,002 %	67,8 %
2014	16 680	4 966	11 714	301	11 413	59	11 354
	100 %	29,8 %	70,2 %	1,8 %	68,4 %	0,3 %	68,1 %

Au total, le nombre de déclarations valides s'est donc élevé à **5 994**, comparativement à 11 354 en 2014. Les analyses des moyens et du nombre d'heures de formation portent uniquement sur ces déclarations.

Annexe 2 – Moyens de formation utilisés en 2015 selon la région administrative

MOYENS	Bas-Saint-Laurent	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Capitale-Nationale	Mauricie	Estrie	Montréal
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation d'entreprise (activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale)	75,6 %	78,7 %	78,2 %	79,8 %	73,8 %	74,8 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	61,74 %	73,56 %	73,02 %	70,78 %	66,67 %	69,82 %
Établissements d'enseignement reconnu (ex. : commissions scolaires, cégeps)	60,00 %	75,86 %	56,90 %	58,44 %	56,41 %	52,66 %
Organisme formateur et formateur agréés	57,39 %	44,83 %	57,21 %	59,09 %	55,38 %	49,17 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	52,17 %	60,34 %	49,92 %	58,44 %	48,72 %	46,80 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	41,74 %	55,17 %	54,88 %	55,19 %	43,08 %	53,79 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	40,87 %	45,98 %	54,88 %	51,95 %	48,21 %	49,11 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	33,91 %	30,46 %	33,18 %	34,42 %	32,31 %	22,97 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	20,00 %	27,59 %	15,66 %	24,03 %	16,92 %	15,38 %
Contribution au Fonds de formation de la construction administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	14,78 %	28,16 %	15,97 %	16,23 %	8,21 %	5,92 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	20,87 %	14,37 %	16,28 %	12,34 %	19,49 %	11,62 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour appliquer un plan de formation)	10,43 %	13,79 %	8,84 %	14,29 %	9,74 %	7,21 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	15,65 %	8,62 %	8,37 %	9,09 %	16,41 %	6,67 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6,96 %	6,90 %	6,82 %	9,09 %	5,13 %	5,92 %
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	0,87 %	9,20 %	1,86 %	3,90 %	3,59 %	1,83 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	2,61 %	9,20 %	1,86 %	2,60 %	2,05 %	1,08 %

MOYENS	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nord du Québec	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Chaudière-Appalaches	Laval
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation d'entreprise (activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale)	71,6 %	81,9 %	61,7 %	80,0 %	63,0 %	76,5 %	75,3 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	70,6 %	75,9 %	70,2 %	75,0 %	63,0 %	68,7 %	66,0 %
Établissements d'enseignement reconnu (ex. : commissions scolaires, cégeps)	44,1 %	64,7 %	72,3 %	75,0 %	74,1 %	63,2 %	47,0 %
Organisme formateur et formateur agréés	42,2 %	41,4 %	57,5 %	70,0 %	51,9 %	56,4 %	55,0 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	47,1 %	54,3 %	53,2 %	40,0 %	48,2 %	48,6 %	55,3 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	52, %	43,1 %	42,1 %	60,0 %	40,7 %	47,1 %	51,0 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	52,9 %	37,9 %	51,1 %	45,0 %	40,7 %	48,3 %	48,0 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	24,5 %	24,1 %	27,7 %	40,0 %	29,6 %	35,6 %	20,7 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	19,6 %	25,9 %	27,7 %	15,0 %	25,9 %	18,3 %	20,7 %
Contribution au Fonds de formation de la construction administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	18,6 %	10,3 %	34,0 %	35,0 %	11,1 %	15,5 %	19,7 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	12,8 %	7,8 %	10,6 %	20,0 %	18,5 %	16,7 %	10,7 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour appliquer un plan de formation)	11,7 %	12,1 %	12,8 %	25,0 %	18,5 %	13,3 %	10,7 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	7,8 %	12,9 %	6,4 %	20,0 %	14,8 %	13,0 %	7,3 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7,8 %	6,0 %	0,0 %	10,0 %	11,1 %	5,6 %	10,7 %
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	3,9 %	1,7 %	8,5 %	0,0 %	0,0 %	2,2 %	4,0 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	2,0 %	1,7 %	2,1 %	0,0 %	0,0 %	1,9 %	5,3 %

MOYENS	Lanaudière	Laurentides	Montérégie	Centre du Québec	Hors Québec	Total
Formations offertes dans le cadre d'un plan de formation d'entreprise (activités de formation offertes par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale)	73,5 %	72,1 %	75,8 %	69,7 %	73,0 %	74,2 %
Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	65,2 %	70,5 %	66,6 %	72,3 %	66,8 %	69,2 %
Établissements d'enseignement reconnu (ex. : commissions scolaires, cégeps)	46,5 %	56,4 %	53,3 %	58,5 %	42,4 %	58,8 %
Organisme formateur et formateur agréés	49,6 %	54,1 %	58,2 %	62,1 %	33,6 %	53,0 %
Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	47,8 %	46,6 %	49,0 %	53,3 %	34,9 %	49,7 %
Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	45,2 %	51,8 %	51,7 %	53,8 %	31,3 %	48,6 %
Activités de formation organisées par une association (entité dont le but est d'assurer le perfectionnement de ses membres)	49,1 %	51,5 %	49,2 %	53,3 %	48,7 %	48,2 %
Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu	21,7 %	29,8 %	26,3 %	30,8 %	13,5 %	28,4 %
Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (versée à Revenu Québec)	22,6 %	18,4 %	16,7 %	17,4 %	21,4 %	20,5 %
Contribution au Fonds de formation de la construction administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)	18,7 %	12,5 %	11,3 %	13,8 %	2,3 %	16,2 %
Service interne de formation agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	9,1 %	9,8 %	13,4 %	15,4 %	16,1 %	14,2 %
Formation offerte dans le cadre d'une entente patronale-syndicale (formation donnée conformément à une entente entre l'employeur et le syndicat pour appliquer un plan de formation)	8,3 %	13,1 %	8,4 %	9,2 %	6,3 %	11,9 %
Participation au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ou à une autre stratégie issue du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	12,2 %	7,2 %	8,0 %	14,9 %	3,3 %	10,7 %
Service interne de formation multiemployeur agréé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8,3 %	5,6 %	8,0 %	12,3 %	5,9 %	7,3 %
Dépenses effectuées auprès d'une mutuelle de formation reconnue	3,0 %	3,6 %	2,1 %	2,1 %	1,0 %	3,0 %
Versements à une mutuelle de formation reconnue	2,2 %	1,6 %	1,9 %	1,5 %	0,7 %	2,2 %

Annexe 3 – Moyens de formation selon la taille de l’entreprise

Moyen	Description des moyens de formation	1 à 19 employés	20 à 99 employés	100 à 999 employés	1000 employés ou plus
1	Établissement d’enseignement reconnu (ex. : commissions scolaires, cégeps)	12	1 098	1 938	235
2	Organisme formateur et formateur agréés	15	1 242	1 714	174
3	Service interne de formation agréé	2	219	477	102
4	Service interne de formation multiemployeur agréé	3	131	253	31
5	Activités de formation organisées par un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec	27	1 081	1 717	220
6	Formations offertes dans le cadre d’un plan de formation d’entreprise	35	1 706	2 543	236
7	Activités de formation offertes lors de colloques, congrès ou séminaires	34	1 508	2 378	240
8	Activités de formation organisées par une association	32	1 141	1 608	194
9	Formation offerte dans le cadre d’une entente patronale-syndicale	1	122	337	97
10	Contribution au Fonds de formation de la construction administré par la CCQ	1	414	277	11
11	Versements à une mutuelle de formation reconnue	0	47	64	7
12	Dépenses effectuées auprès d’une mutuelle de formation reconnue	1	66	75	7
13	Participation au Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT) ou à une autre stratégie issue du Cadre	3	145	343	25
14	Accueil de stagiaires ou d’enseignants stagiaires dans le cadre d’un programme d’enseignement reconnu	2	489	959	137
15	Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d’oeuvre	20	427	598	34
16	Utilisation des dépenses de formation admissibles reportées des années antérieures	16	1 213	1 594	102

**Annexe 4 – Nombre d'employés formés et nombre d'heures de formation
par catégorie d'employés**

Catégorie d'employés	Année	Nombre d'employés	% du total	Nombre d'employés formés (% du nombre d'employés par catégorie)	%	Nombre d'heures de formation reçues (% du total)	% du total	Nombre moyen d'heures de formation reçues par employé	Nombre moyen d'heures de formation reçues par personne formée
Personnel de direction	2010	52 689	2,8 %	29 090	55,2 %	966 003	3,0 %	18,3	33,2
	2011	46 982	2,5 %	21 650	46,1 %	773 914	2,4 %	16,5	35,7
	2012	48 527	2,6 %	24 613	50,7 %	808 661	2,6 %	16,7	32,9
	2013	53 712	2,7 %	28 980	54,0 %	884 872	2,7 %	16,5	30,5
	2014	56 900	2,6 %	28 974	50,9 %	808 932	2,4 %	14,2	27,9
	2015	39 562	2,4 %	19 780	50,0 %	561 861	2,2 %	14,2	28,4
Personnel cadre, professionnel et d'ingénierie	2010	339 544	18,3 %	203 773	60,0 %	6 456 614	20,3 %	19,0	31,7
	2011	329 284	17,7 %	170 546	51,8 %	6 274 277	19,7 %	19,1	36,8
	2012	323 748	17,5 %	197 270	60,9 %	6 368 107	20,6 %	19,7	32,3
	2013	386 657	19,3 %	232 648	60,2 %	6 993 042	22,6 %	18,1	30,1
	2014	445 563	20,7 %	265 998	59,7 %	7 750 896	23,3 %	17,4	29,1
	2015	383 344	23,2 %	225 738	58,9 %	6 411 753	25,6 %	16,7	28,4
Personnel administratif, technique et de bureau	2010	426 249	22,9 %	191 909	45,0 %	5 102 183	16,0 %	12,0	26,6
	2011	419 969	22,6 %	179 388	42,7 %	6 021 357	18,9 %	14,3	33,6
	2012	428 544	23,2 %	202 696	47,3 %	7 266 200	23,5 %	17,0	35,8
	2013	453 108	22,6 %	221 250	48,8 %	6 306 839	19,3 %	13,9	28,5
	2014	475 547	22,1 %	234 693	49,4 %	6 185 775	18,6 %	13,0	26,4
	2015	381 402	19,0 %	183 705	48,2 %	4 933 780	15,1 %	12,9	26,9
Personnel de production	2010	663 219	35,7 %	307 476	46,4 %	11 491 841	36,1 %	17,3	37,4
	2011	625 000	33,6 %	228 385	36,5 %	11 368 795	35,7 %	18,2	49,8
	2012	626 151	33,9 %	275 364	44,0 %	10 824 596	35,0 %	17,3	39,3
	2013	620 781	30,9 %	306 798	49,4 %	12 505 702	38,3 %	20,1	40,8
	2014	638 489	29,7 %	313 244	49,1 %	10 983 140	33,1 %	17,2	35,1
	2015	480 659	23,9 %	245 514	51,1 %	8 095 387	31,9 %	16,8	33,0
Personnel des ventes et des services	2010	514 964	27,7 %	230 596	44,8 %	7 385 928	23,2 %	14,3	32,0
	2011	437 797	23,5 %	177 034	40,4 %	7 383 906	23,2 %	16,9	41,7
	2012	420 369	22,8 %	207 291	49,3 %	5 697 916	18,4 %	13,6	27,5
	2013	493 921	24,6 %	260 820	52,8 %	6 791 288	20,8 %	13,7	26,0
	2014	536 584	24,9 %	296 598	55,3 %	7 487 674	22,5 %	14,0	25,2
	2015	364 203	18,1 %	195 359	53,6 %	5 007 657	15,3 %	13,7	25,6
TOTAL	2010	1 996 665	100,0 %	962 844	48,2 %	31 402 569	100,0 %	15,7	32,6
	2011	1 859 032	100,0 %	777 003	41,8 %	31 822 249	100,0 %	17,1	41,0
	2012	1 847 339	100,0 %	907 234	49,1 %	30 965 480	100,0 %	16,8	34,1
	2013	2 008 179	100,0 %	1 021 516	50,9 %	32 625 851	100,0 %	16,2	31,9
	2014	2 153 083	100,0 %	1 139 507	52,9 %	33 216 415	100,0 %	15,4	29,1
	2015	1 649 130	100,0 %	870 058	52,8 %	25 006 906	100,0 %	15,2	28,7